

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – BUDGET 2022		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
<i>En exercice : 33 Présents : 28 Absents : 0 Procurations : 5</i>	<i>Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0</i>	6-1

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET — Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI — Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI – Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Véronique PORTET - Gérard BORDIER – Carine MENDEZ - Alain DAL PONTE – Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU Clarisse CHABAL VIGNOLES – Françoise LAGREU CORBALAN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

Procurations : Maryline DOUSSAT VITAL à Xavier FAURE – Eric PUJADE à Patrice SANGARNE – André TRIGANO à Gérard LEGRAND – Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES – Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire, comme l'année dernière, il est proposé au conseil de fixer uniformément à 800 € la dotation de fonctionnement 2022 pour un enfant de maternelle ou de classe élémentaire.

Il est précisé que la part élève de 800 € résulte du calcul de la moyenne par élève des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles primaires publiques de la Commune pour le dernier exercice connu.

Cette part « élève » sert de base, également, au calcul de la dotation de fonctionnement des écoles privées sous contrat et au calcul de la participation des communes de résidence.

Il convient de rappeler que, sur la base de 800 € par élève, a été versée en 2021 une dotation globale de 302 400 € pour 378 élèves appaméens accueillis dans les huit établissements privés sous contrat.

Pour 2022, l'enquête sur les effectifs menée à la rentrée scolaire 2022-2023 ayant recensé 355 élèves originaires de Pamiers dans ces écoles privées, les dotations à verser par établissement sont les suivantes :

Maternelles :

- Jeanne d'Arc : 20 800 €
- Jean XXIII : 36 000 €
- Notre-Dame : 42 400 €
- Calandrete : 7 200 €

Élémentaires :

- Jeanne d'Arc : 41 600 €
- Jean XXIII : 61 600 €
- Notre-Dame : 58 400 €
- Calandrete : 16 000 €

Soit un TOTAL : 284 000 €

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider les montants des subventions à verser aux écoles privées de Pamiers sous contrat d'association.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide les montants des subventions à verser aux écoles privées sous contrat d'association, d'un montant total de 284 000 €.

Article 2 : Autorise le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt décembre deux mille vingt-deux

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le vingt décembre 2022

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **11 JAN. 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20221214-23_15692-DE
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023